

Newsletter #1 - Reprise des activités sportives

DDCS de la Sarthe



Le ministère des Sports a publié 4 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives dans le respect des règles sanitaires. Ils sont téléchargeables en cliquant [ICI](#). **Nous vous recommandons particulièrement la consultation du guide d'accompagnement de reprise des activités sportives avec les fiches par discipline sportive.**

Ce qu'il faut retenir d'essentiel jusqu'au 2 juin au moins :

- Les activités sportives peuvent reprendre et être pratiquées **dans un cadre privé** (individuel, entre amis, en famille) **ou organisé (en club, dans un établissement sportif à vocation commerciale, etc) mais uniquement en plein air**. Sont fermés les piscines couvertes ou de plein air, les salles polyvalentes, les espaces sportifs couverts y compris les vestiaires sportifs à proximité d'un équipement sportif extérieur.
- Les équipements et établissements permettant des pratiques extérieures, à l'exception des piscines, peuvent désormais ouvrir sous réserve de la décision de leurs propriétaires ou gestionnaires qui demeurent seuls habilités, en fonction de considérations locales ou des restrictions départementales, à en autoriser l'accès.
- **Les activités physiques ou sportives entraînant des contacts : sports collectif, sports de combat ou sports individuels dont la pratique ne permet pas de respecter les règles de distanciation ne sont pas autorisées, même en plein air**. Pour ces disciplines il demeure possible de prévoir des entraînements techniques et des préparations physiques sans contact conformément aux prescriptions de distanciation et aux règles sanitaires générales et spécifiques pour chaque discipline édictées par le Ministère des Sports.
- **La pratique ne peut rassembler plus de 10 personnes (dont l'encadrant) simultanément à un endroit donné sur un même site.**
- **Les pratiquants doivent respecter les distances interpersonnelles de 5 m pour les activités à moyenne intensité (ex : marche rapide) et de 10 m pour les activités à forte intensité (vélo, course à pied, etc.).**
- **Lorsque la pratique s'organise avec du matériel personnel il ne doit ni être échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, il fera l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure.**
- Les activités nécessitant un déplacement ne peut conduire les pratiquants à s'éloigner à plus de 100 km « à vol d'oiseau » de leur lieu de résidence.
- Des spécifications complémentaires en fonction des activités et des disciplines sont définies dans le guide d'accompagnement de reprise des activités sportives avec les fiches par discipline sportive.

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations auprès de vos clubs affiliés ou sections et restons à votre entière disposition pour tout renseignement qui vous serait utiles.

L'équipe du Pôle Sport de la DDCS 72